

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n°01/2024 concernant la mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées et la création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges (secteur Sud)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis n°01/2024 s'est réunie en présence de Monsieur Claude Moinat, conseiller municipal, et Monsieur Christophe Leuenberger, responsable du service technique de la Commune, le 4 mars 2024. Nous les remercions chaleureusement pour leurs réponses, clarifications, documents complémentaires (plans), ainsi que pour leur disponibilité sur place et par courriel. La commission a ensuite échangé puis finalisé le présent rapport par voie électronique.

Rappel du projet

Le projet prévu dans le secteur sud de la route de Morges se divise en deux volets majeurs : la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux et les aménagements liés à la mobilité.

En parallèle, d'autres projets mineurs sont prévus simultanément, tels que la réfection d'une conduite d'eau potable sur une distance d'environ 120 m entre le chemin de Levant et la parcelle n°476 (début du quartier Eolia), ainsi que la pose et l'enrobage par Swisscom d'un tube sur une longueur d'environ 280 m et l'approfondissement du réseau existant sous le coffre de la chaussée.

Concernant la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux le long de la route de Morges, cette initiative répond à une nécessité de se conformer aux exigences du Plan Général d'Évacuation des Eaux. Elle implique la construction de dix nouveaux collecteurs d'assainissement EU et EC, dont trois sous le domaine public et sept sous le domaine privé. À l'extrémité aval, les eaux claires seront dirigées vers la chambre existante EC Ex 11, tandis que les eaux usées seront acheminées vers la chambre existante EU Ex. 6. Ces travaux font suite aux interventions déjà réalisées dans le secteur Nord de la route de Morges, consécutivement à l'approbation du préavis 02/2018 par le conseil communal en juin 2018.

De manière concomitante, plusieurs aménagements importants liés à la mobilité sont prévus. La rapide densification de la zone au cours de ces dernières années, avec l'apparition de plusieurs PPE côté Est, et du quartier Eolia côté Ouest (avec quatre immeubles et dix surfaces commerciales), nécessite une adaptation des infrastructures pour garantir la sécurité de tous les usagers dans cette zone.

Les aménagements prévus pour améliorer la mobilité comprennent :

- L'élargissement de la chaussée de 7 m 50 à 8 m 50 ;
- la création de bandes cyclables d'1 m 50 de chaque côté de la chaussée ;
- le déplacement et la mise aux normes imposées par la LHand des arrêts de bus « Chien-Bœuf » de la ligne MBC735 l'un en face de l'autre au sud du quartier Eolia ;
- le déplacement/transformation du trottoir actuel de 1 m 50 côté Ouest en un trottoir de 2 m, cheminant derrière une bande végétalisée et le nouvel arrêt de bus au niveau du quartier Eolia ;
- la création d'un trottoir de 2 m côté Est ;
- la création de deux traversées piétonnes, au Nord et au Sud du PQ « Chien Bœuf Sud » accompagnées d'îlots de protections au centre de la chaussée.

De plus, la pose d'un revêtement phono-absorbant est prévue au terme du projet.

Pour rappel, un crédit de CHF 60'000 a été accordé à l'unanimité pour l'étude de ce projet dans son ensemble par le conseil communal le 06 décembre 2021. Ce préavis vise donc à concrétiser ce projet d'envergure.

Questions posées par la commission

Devis/budget

1. *Le montant indiqué à la ligne "financements prévus au bilan" dans le tableau de la page 14 ne serait-il pas de CHF 2'054'000 TTC plutôt que CHF 2'454'000 TTC, étant donné qu'Eolia finance 400'000 CHF ? Par conséquent, le crédit demandé en conclusion ne devrait-il pas être de 2'054'000 TTC ?*

La refacturation et l'encaissement liés à Eolia n'auront pas forcément lieu avant la fin du préavis, mais il faudra tout de même financer le coût total par le biais des liquidités. C'est pourquoi un montant de CHF 2'454'000 est mentionné dans le financement, comme dans la conclusion du préavis.

2. *Le tableau page 14 comporte une croix à la ligne "liquidités", et le montant de l'emprunt lié au préavis y est indiqué égal à 0.-, alors que les conclusions du préavis spécifient que le montant sera financé par un emprunt. Pouvez-vous préciser la manière dont sera financé le projet ?*

Une erreur s'est glissée dans les conclusions du préavis.

La Municipalité propose d'amender le dernier point des conclusions de la manière suivante : D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux d'un montant de CHF 2'454'000 par les liquidités courantes ou par un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement.

3. *Combien d'offres ont-elles été demandées pour ce projet ?*

La municipalité a reçu 4 offres pour le marché public.

4. *Quelle est l'importance accordée à la durée des travaux et au respect des délais pour éviter les désagréments rencontrés lors des travaux de la Vieille Ville ?*

Un planning a été demandé aux entreprises. Les durées indiquées varient entre 8 et 12 mois, donc cela devrait être réalisable en 12 mois comme indiqué en page 11. Cependant, le démarrage concret des travaux dépendra des éventuelles oppositions au projet.

5. *Quel est le montant prévu des subventions pour le tapis phono-absorbant, mentionné à la page 13 mais indiqué à CHF 0 dans le tableau de la page 14 ?*

Les subventions octroyées par le canton pour le tapis phono-absorbant s'élèvent généralement entre 45 et 47% du montant total.

6. *Pourriez-vous expliquer à quoi correspond l'indemnité pertes de culture dans le devis à la page 13 ?*

L'indemnité pertes de culture concerne les compensations financières pour l'agriculteur propriétaire de la parcelle 475 affectée par le projet.

Durabilité

7. *Pourquoi n'y a-t-il pas de bande végétalisée prévue au sud du quartier Eolia comme c'est le cas au nord ? Quels types de plantations sont prévus dans cette bande végétalisée ?*

Il n'est pas possible d'avoir une bande végétalisée au sud du quartier Eolia en raison de contraintes liées à l'accès à l'arrêt de bus pour les personnes en situation de handicap.

La bande végétalisée prévue devant les commerces situés plus au nord devrait comporter cinq arbres. Cela appartient au projet Eolia et non au projet de la commune.

8. *Avez-vous envisagé d'utiliser des pavés filtrants sur les trottoirs ? Et sur le projet Eolia ?*

Les pavés filtrants ne sont pas envisagés pour les trottoirs, ni pour le projet Eolia.

9. *Que deviendront les haies existantes sur les parcelles côté Est avec les travaux prévus pour la mise en séparatif et la création du trottoir ?*

Les haies arrachées seront remplacées dans la mesure du possible.

10. *Qu'en est-il de l'arbre le plus grand sur la parcelle 570, sera-t-il abattu ?*

Aucun abattage d'arbre n'est prévu sur cette parcelle. La mise en séparatif a déjà été réalisée il y a trois ans, et toutes les mesures avaient été prises avec le propriétaire.

Autres

11. *Quelles sont les démarches entreprises en lien avec la constitution des servitudes pour la création du trottoir côté Est ?*

Les démarches pour la constitution des servitudes pour la création du trottoir côté Est comprennent l'envoi d'un courrier aux propriétaires concernés avant le dépôt du dossier d'enquête publique (22 mars). Ils seront à cette occasion invités à une rencontre pour que le dossier leur soit expliqué. Il s'agira ensuite de traiter les éventuelles oppositions.

12. *Quels sont les accès prévus au quartier Eolia à terme pour les véhicules à moteur ?*

Un seul accès est prévu dans le plan de quartier, au centre, entre les deux lots de surfaces commerciales. L'accès latéral (au nord) sera réservé aux véhicules d'urgence et agricoles, ainsi que pour les déménagements.

13. *Les arrêts de bus seront-ils équipés d'abris ?*

Oui, des abribus sont prévus. Les transports MBC en installe systématiquement maintenant.

14. *Est-il envisageable de prolonger le revêtement phono-absorbant prévu dans le préavis de 100 m en direction d'Allens plutôt que de s'arrêter directement après le chemin de Chien-Boeuf pour que les habitants de la zone puissent aussi bénéficier d'une réduction du bruit ?*

Il est prévu de prolonger le tapis phono-absorbant jusqu'à la hauteur du panneau de signalisation 50 km/h à l'entrée de Cossonay (cf. plan annexé en page 6). Ceci ne figure pas sur les plans liés au présent préavis, mais c'est prévu dans le budget.

Analyse et position de la commission

La nécessité de procéder à la mise en séparatifs des eaux claires et usées sur ce tronçon ne fait l'objet d'aucun débat.

La réalisation de ces travaux représente en outre une opportunité idéale pour effectuer des aménagements en lien avec la mobilité.

A ce sujet, la commission salue les efforts entrepris pour constituer des servitudes permettant d'une part l'aménagements de larges trottoirs offrant une sécurité et un confort accru pour les piétons et en particulier les personnes à mobilité réduite, et d'autre part, la création de bandes cyclables d'1m 50 de chaque côté de la chaussée comme cela l'avait été suggéré par la commission chargée d'étudier le préavis n°13/2021 (crédit d'étude).

La commission, de manière unanime, juge nécessaire la réalisation de ces travaux et aménagements.

Elle espère que les traversées piétonnes avec îlots centraux contribueront à réduire la vitesse du trafic routier, souvent élevée sur cette portion de la route de Morges à l'approche de l'entrée/sortie de la commune. À ce sujet, elle suggère à la municipalité d'envisager la mise en place régulière de radars pédagogiques pour sensibiliser les automobilistes.

Par ailleurs, pour de futurs préavis de cette envergure, la commission invite la municipalité à étudier spécifiquement et de manière proactive des moyens de réduire au maximum l'imperméabilisation des sols et d'en tout cas préserver, mais si possible renforcer, la biodiversité.

Dans cette perspective, la commission est d'avis que la portion de trottoir isolée existante côté Est pour l'actuel arrêt de bus « Chien-boeuf », qui doit être détruite pour les travaux de mise en séparatif, n'a pas besoin d'être reconstruite par la suite, comme le prévoit le projet. Elle propose plutôt qu'elle soit remplacée par une bande verte. Cette suggestion vise également à assurer la sécurité des piétons et à éviter les traversées non sécurisées au bout du trottoir, étant donné que le passage piéton n'est pas prévu à cet endroit, mais plus au nord. Ainsi, la commission recommande que le trottoir côté Est se termine immédiatement après le passage piéton le plus au Sud (cf schéma explicatif en page 7).

Amendement

La commission propose donc à l'unanimité d'amender les conclusions en ajoutant après le mot « trottoir » dans la phrase « d'accepter le préavis municipal n°01/2024 relatif à la mise en séparatif des eaux claires et usées et la création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges » la mention « se terminant immédiatement après la traversée piétonne prévue la plus au Sud côté Est ».

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission chargée d'étudier le préavis municipal n°01/2024 propose à l'unanimité d'adopter les conclusions amendées suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N°01/2024 relatif à la mise en séparatif des eaux claires et usées et la création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges (secteur Sud) ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

- D'accepter le préavis municipal n°01/2024 relatif à la mise en séparatif des eaux claires et usées et la création d'un trottoir (se terminant immédiatement après la traversée piétonne prévue la plus au Sud côté Est) et d'une bande cyclable sur la route de Morges (secteur Sud) ;
- D'accorder un crédit de CHF 2'454'000 et d'autoriser la Municipalité à exécuter ces travaux ;
- D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux d'un montant de CHF 2'454'000 par un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement.

Cossonay, le 02 avril 2024

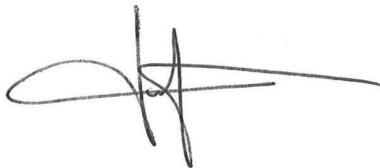
Hélène Menoud



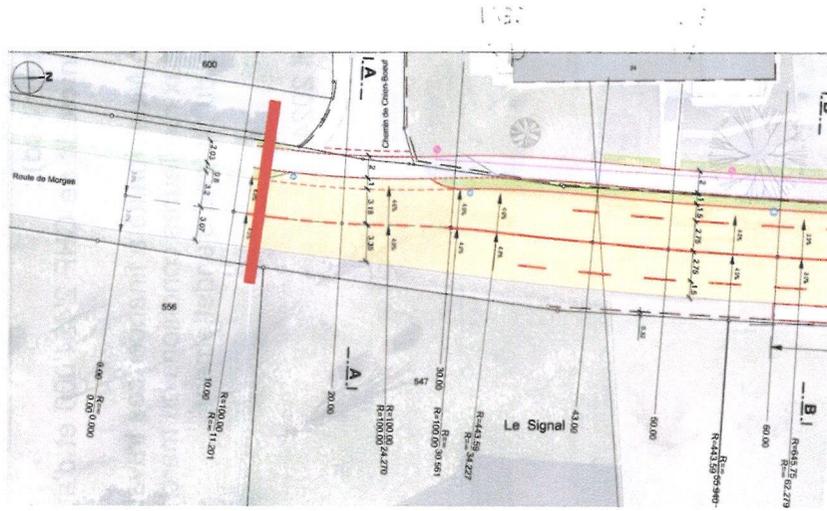
Eric Hovsepian



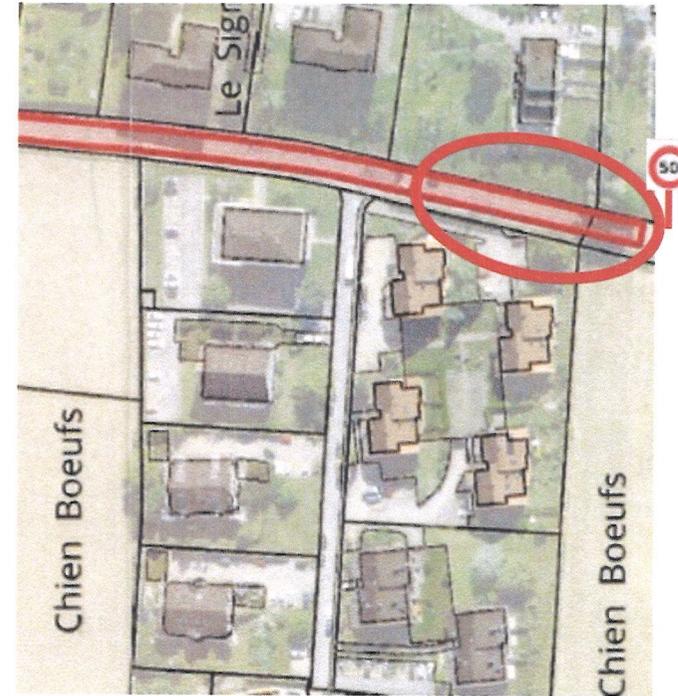
Audrey Antonietti (rapporteuse)



Complément question n°14 (continuation tapis phono-absorbant) :

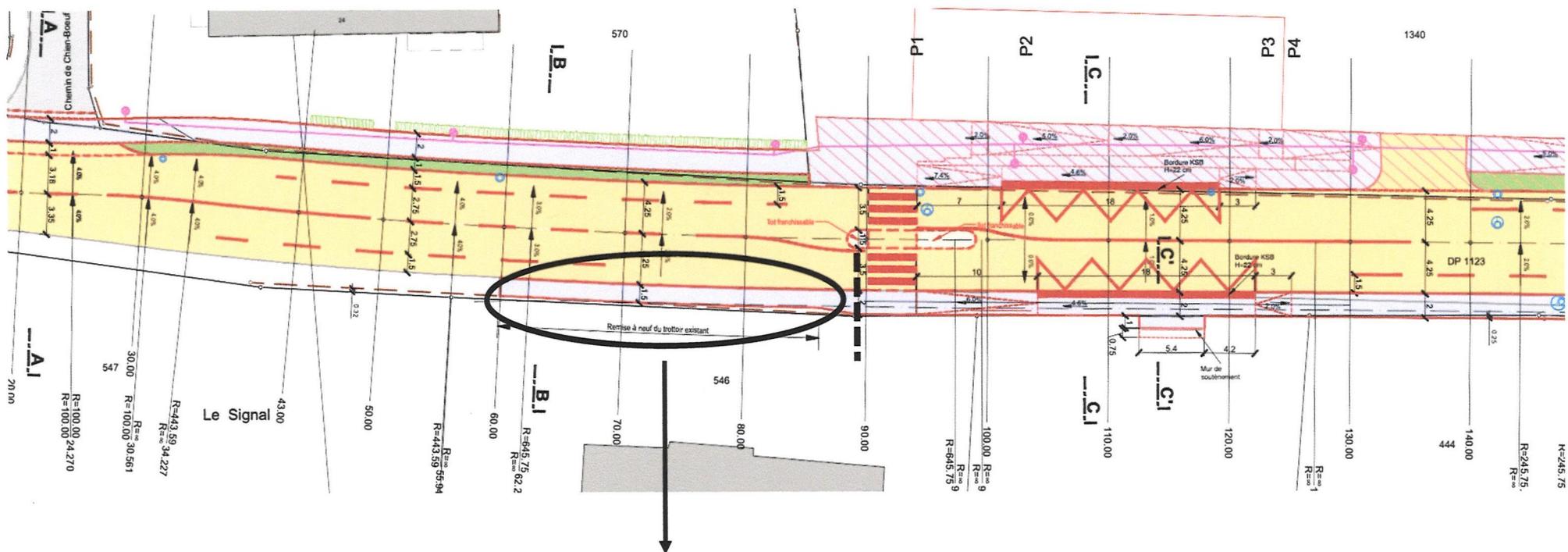


Fin du phono absorbant selon préavis



Complément phono absorbant jusqu'au panneau 50 hors préavis, mais prévu dans le budget

Schéma explicatif de l'amendement proposé par la commission :



Arrêt du trottoir à l'issue du passage piéton et mise en place d'une bande verte au lieu de la remise à neuf du trottoir existant